

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/037 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A LA REGIE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ELECTRICITE « REGIDESO-SP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/164 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO-SP » avec le Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de la REGIDESO :

Dr Ir Major MANIGOMBA Jean Albert, SS1605 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Electricité à la REGIDESO :

Monsieur Jean Luc MASABO.

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Eau à la REGIDESO :

Monsieur Innocent NKURUNZIZA.

Article 3 : Est nommé Directeur Commercial à la REGIDESO :

Monsieur Laurent NISHIMWE.

Article 4 : Est nommée Directeur des Ressources Humaines à la REGIDESO :

Madame Thérèse MUYUKU.

Article 5 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à la REGIDESO :

Honorable Glorioso NIYONSENGA.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.